



École
Saint-Benoît

Rapport annuel du conseil d'établissement
Année scolaire 2023-2024

Les membres du Conseil d'Établissement :

Marie-Christine Lalonde	Marie-Christine Lalonde
Kherroubi Mohamed Amine	Président (fin de mandat)
Lalonde Marie-Christine	Vice-présidente (fin de mandat).
Moulay Vincent Huard	Membre parent (reste 1 an au mandat)
Petretta Milena	Membre parent (fin de mandat)
Ghania Ziane	Membre parent (reste 1 an au mandat)
Zohra Sissi	Membre parent (reste 1 an au mandat)
Privé Noémie	Membre enseignant
Germain Julie	Membre enseignant
Lepage Josiane	Membre du personnel professionnel
Turcot Sylvain	Membre du personnel SDG
Boivin Denis	Membre de la direction
Véronique Larouche	Adjointe à la direction

Calendrier des réunions du Conseil d'Établissement :

Date	Type de séance
12 octobre 2023	Séance ordinaire
1 ^{er} février 2024	Séance ordinaire
21 mars 2024	Séance ordinaire
2 mai 2024	Séance ordinaire
6 juin 2024	Séance ordinaire

Mot du président du conseil d'établissement :

Les cinq (5) conseils d'établissement de l'année ont eu lieu en présentiel au niveau de la salle de réunion de l'école.

L'implication et l'engagement de la direction de l'école représentée par M. Boivin, Mme Larouche, les enseignants et le personnel de soutien d'un côté et des parents élus de l'autre, étaient remarquables. Le quorum a toujours été atteint.

Les réunions se sont déroulées dans un climat serein et les discussions étaient constructives et portaient exclusivement sur l'intérêt des élèves.

Nous avons reçu à plusieurs reprises lors de nos réunions, la présidente du conseil étudiant de l'école, Melle Yasmine Fadili Alaoui qui nous a fait part des travaux effectués avec son équipe et des préoccupations des élèves (PV du 1^{er} février 2024).

En outre, une délégation de 4 élèves de l'école accompagnés de deux enseignantes s'est rendue à Québec sur invitation du président de l'assemblée nationale pour participer à une séance parlementaire en qualité de chef d'opposition.

Le projet de loi proposé pour étude par le conseil des élèves portait sur le statut précaire des familles d'élèves immigrants et la facilitation de l'obtention de titres de séjour leur permettant de poursuivre leurs études au Québec.

Ce projet de loi n'a pas été présenté dans les débats puisque non retenu dans l'ordre du jour de l'assemblée nationale (PV du 21 mars 2024).

Nous avons également répondu à une requête d'un parent portant sur la sécurité aux abords de notre école. À cet effet, les membres du conseil ont établi un plan d'action dont les démarches d'application ont été prises en charge par la direction (PV du 2 mai 2024).

Pour rappel, le projet éducatif en vigueur est centré sur la littératie et les habiletés sociales. À partir de cette année, le nouveau portera sur le français (écriture) et les mathématiques (résolution de problèmes).

Par ailleurs, l'école a enregistré pour l'année 2023-2024 un total de 346 élèves répartis sur 21 classes regroupant les divers cycles, dont 6 classes TSA (PV du 12 octobre 2024).

Les principaux aspects traités à retenir de nos différentes rencontres :

- Adoption du projet éducatif.
- Présentation périodique du budget par la direction (crédits et dépenses) avec explication en vue et son approbation et adoption par le CÉ, budget 2024-2025 adopté (PV du 6 juin 2024).

- Adoption du plan de lutte contre la violence et l'intimidation, forces et vulnérabilités (PV du 21 mars 2024).
- Plan de rattrapage (à la suite de la grève des enseignants).
- Résolutions (interdiction des cellulaires, transferts entre fonds (PV du 21 mars et 2 mai 2024).
- Projet rue-école.
- Grille des matières et rentrée scolaire 2024/2025 (PV du 21 mars 2024).
- Journées pédagogiques et sorties scolaires (détails dans les PV du 21 mars et 2 mai 2024).
- Rédaction du plan d'interventions de l'école.
- Le tutorat (les élèves sélectionnés sont identifiés par les enseignants)
- La cour d'école : La direction a entamé les démarches auprès du CSSDM et des propositions d'aménagement ont été soumises par les élèves
- Partenariat renouvelé avec Loisirs UFA (activités sportives avec des couts abordables pour les parents).
- Projet mur d'escalade, objectif 50 000\$:

La fondation des enfants de Montréal a déjà amassé plusieurs sommes :

10 000 \$ de Desjardins

10 000 \$ des Canadiens de Montréal

7 000 \$ de Canadian Tire

Grand défi Pierre Lavoie (parrainé par l'équipe de la FTQ)

18 000 \$ de l'équipe du FTQ

Les montants amassés à ce jour permettent le début des travaux.

- La sécurité aux abords de l'école.
- Service de garde, prix 2024-2025 :

Le prix suggéré par le ministère se situe entre 10,75 \$ et 15,30 \$

Le montant du service de garde a augmenté à 9,50 \$/jours pour la prochaine année scolaire.

Les frais du service d'aide alimentaire se maintiendront à 3,50 \$/jours.

- PLMU (Plan Local des Mesures d'Urgence).
- Rapports périodiques du comité central des parents présenté par la vice-présidente du CÉ.
- Contributions scolaires 2023/2024 (PV du 2 mai 2024).

Enfin, pour plus de détails, les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Établissement sont disponibles sur le site internet de l'école.

Merci de votre attention

Base juridique : La loi sur l'instruction publique (LIP)

Composition du conseil d'établissement :

Suivant les règles de composition du conseil d'établissement (art.42, 43, 48, 49, 50 et 54), le conseil de l'école comprend au plus vingt membres et il est composé des personnes suivantes :

- Au moins quatre parents d'élèves fréquentant l'école et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, élue par leurs pairs lors de l'assemblée annuelle de parents ;
- Au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, tous élus par leurs pairs ;
- Un membre du personnel du service de garde de l'école, élu par ses pairs ;
- Deux représentants issus de la communauté, sans droit de vote, qui n'est pas membre du personnel de l'école, nommé par les autres membres du conseil lors d'une séance régulière.

Quelques rappels sur le fonctionnement du conseil d'établissement :

Un minimum de 5 rencontres du conseil d'établissement doit avoir lieu annuellement (art. 67). Ces rencontres sont publiques (art. 68).

Comme présenté lors de la formation sur le conseil d'établissement, il faut rappeler que le conseil d'établissement possède des pouvoirs en matière d'orientations générales de l'école, de finances, de services éducatifs et de ressources matérielles, mais ne possède pas de pouvoir en ce qui concerne la gestion des ressources humaines ou encore de cas d'élèves. Le conseil d'établissement peut ainsi adopter, approuver, convenir, établir, analyser, informer, veiller, donner son avis, être consulté, ou encore être informé.

Adopter :

Le conseil d'établissement dispose des pleins pouvoirs sur certaines propositions du fait qu'il les adopte. Adopter une proposition, un projet, un document signifie qu'on peut le modifier, l'amender ou le recevoir tel qu'il a été soumis initialement. (ex. : projet éducatif, budget de l'école)

Approuver :

Le conseil d'établissement exerce un droit de regard sur certaines propositions du fait qu'il les approuve. Approuver une proposition veut dire donner son accord. Si le conseil exprime des réserves, il ne peut modifier une proposition. Celle-ci doit alors être revue et soumise de nouveau au conseil d'établissement. (ex. : sorties éducatives, règles de conduite et mesures de sécurité, temps alloué à chaque matière)

Consulter et informer :

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit également que la direction de l'école et la commission scolaire doivent informer et consulter le conseil d'établissement sur certains éléments de la vie pédagogique et administrative de l'école.